

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2014

L'an **deux mil quatorze, le cinq juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; MM. CERVA-PEDRIN, LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., Mmes ONNO, MERLET, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme LE MEUR (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), Adjointe au Maire ; Mme CARLIER (pouvoir à Mme LE BARON), M. MORICE (pouvoir à M. LE MAGUERESSE), Mme PRONO (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Conseillères Municipales.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine LE LABOURIER, Adjointe au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 29.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre de passage des bordereaux, pour présenter en premier ceux relatifs à l'enfance-jeunesse, Madame LE MEUR, adjointe ayant en charge ce domaine devant s'absenter en seconde partie de réunion.*

*Cette modification est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.*

*Le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 au vote.*

*Messieurs PELLETAN et LE BODIC demandent quelques modifications.*

*Le maire répond que le procès-verbal sera modifié et à nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

---

### **Objet : Accueil de loisirs : organisation d'un séjour durant l'été 2014.**

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse, présente au Conseil Municipal le projet de l'accueil de loisirs d'organiser un séjour d'une durée de 5 jours (4 nuits), durant les prochaines vacances d'été.

Le séjour proposé aux jeunes de 8 à 12 ans aura lieu du 21 au 25 juillet 2014 au camping municipal d'Étel. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire, d'une animatrice diplômée BAFA et d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 18 enfants au maximum. S'il y a moins de 12 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne.

Les activités proposées auraient lieu au pôle nautique, à proximité du camping pour la plongée, la voile et la planche à voile.

Une plage, directement accessible du camping, permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. Le centre ville, tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales). Une collaboration avec le centre de loisirs d'Étel pour une animation commune pourrait être aussi proposée.

Pour la première fois, il sera proposé aux familles de venir récupérer les enfants le vendredi en soirée, ce qui permettra une rencontre conviviale autour d'un pique-nique, pris en commun sur site.

La participation du service technique sera demandée pour la mise en place du camp et le rangement du matériel nécessaire.

Pour information, les tarifs sont basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF.

➤ **Tarifs Séjour :**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour – Tarif en Euros
1	moins de 790	130
2	790 à 1200	140
3	1201 et plus	150
4	Extérieurs	170

Le budget prévisionnel de ces séjours (cf. page suivante) est établi sur la base de 3 estimations, compte tenu des effectifs escomptés sur la base d'un tarif à 150 euros.

Vu les avis favorables des commissions enfance-jeunesse et finances, réunies les 22 et 27 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de séjour et de tarifs.

**Objet : réforme des rythmes scolaires : choix de l'organisation.**

Le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires fixant la semaine à 4.5 jours s'appliquera à la rentrée de septembre 2014 pour les enfants des écoles publiques de la Commune de Grand-Champ.

L'école privée Sainte-Marie a informé la municipalité le 14 avril dernier de sa décision de ne pas s'engager dans cette réforme pour l'année 2014/2015, ses élèves continueront à avoir classe 4 jours par semaine.

En accord avec les directrices d'écoles publiques, le précédent comité de pilotage avait fait le choix de réduire la journée de 45 minutes par jour (allongement de la pause méridienne de 15 minutes et fin de la classe à 16 heures au lieu de 16h30), et de mettre en oeuvre des activités culturelles et sportives, dans le cadre du projet d'école sur le temps scolaire.

Le nouveau décret du 8 mai dernier de M. HAMON a assoupli la réforme en permettant d'organiser ces 3 heures hebdomadaires de Temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée.

Il paraît moins contraignant d'un point de vue organisationnel d'organiser ces TAP sur une durée de 3 heures plutôt que de prendre en charge 250 élèves quotidiennement sur un temps court de surveillance de 16h à 16h30 (nécessitant la présence de 21 agents).

Lors de la 5ème réunion du comité de pilotage qui a eu lieu le 19 mai dernier, il a été décidé de concentrer les 3 heures de TAP sur une demi-journée. Les élèves des écoles Yves Coppens et La Souris Verte auront classe de 8h45 à 16h30 tous les jours, sauf un après-midi par semaine. Ces TAP auront lieu l'après-midi de 13h30 à 16h30 :

- le mardi pour les élèves de l'école Yves Coppens.
- le vendredi pour les élèves de l'école La Souris Verte.

Des activités diverses animées par des animateurs municipaux et des intervenants extérieurs seront proposées dans les domaines du sport, de la culture, la détente, l'environnement et la citoyenneté.

Conformément au souhait de 70 % des familles ayant répondu au sondage, il a été décidé de maintenir au mercredi matin la demi-journée supplémentaire de classe pour les élèves des écoles publiques, de 8h45 à 11h45. Une garderie gratuite sera assurée dans la cour des écoles de 11h45 à 12h30.

Les conseils d'écoles publiques, réunis le mardi 27 mai dernier, ont émis un avis favorable sur ce projet d'expérimentation.

Ce projet sera présenté aux familles des écoles publiques, lors d'une réunion qui aura lieu le jeudi 12 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition d'organisation de la réforme des rythmes scolaires et charge M. le Maire de transmettre ce projet à l'Inspection de l'Education Nationale.

*Monsieur PELLETAN rappelle qu'il était membre du comité de suivi départemental de la réforme des rythmes scolaires et que la mise en œuvre de cette réforme est un vrai casse tête. Il a bien été souligné que la réforme portait en priorité sur la réduction du temps scolaire, que la mise en place de TAP était secondaire, et que l'organisation de TAP sur des durées d'1h30 était dommageable pour le rythme de l'enfant. Tous les enseignants l'ayant expérimenté ont constaté une fatigue des enfants.*

*Il ajoute que la décision de réduire la journée de classe de 45 minutes était une décision du comité de pilotage et non pas une décision municipale, et qu'il avait bien exprimé à l'époque ce serait au Maire suivant d'assumer les décisions prises. Il dit que la municipalité précédente a fait avec ces données.*

*Le Maire souligne le travail mené par Madame LE MEUR avec les services depuis deux mois et salue ce travail compliqué. Il ajoute qu'il espère que la Commune pourra offrir des activités de qualité.*

*Il rappelle que les aides financières de l'Etat dont peuvent bénéficier les Communes ne sont, pour l'instant, prévues que pour deux ans et qu'on verra bien ce qui se passera ensuite.*

### **Objet : Information au Conseil – Tranfert des activités municipales « gym et cirque » sur les temps d'activités périscolaires (TAP)**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle que l'activité « cirque » qui a été créée en 1999, a lieu tous les mercredis après-midis de 14 h à 16 h à la salle multifonctionnelle. Cette activité, encadrée par deux professionnels de « Cirque en Spray », est proposée à 20 enfants au maximum, de 8 à 16 ans. Elle a pour objectif l'initiation aux activités du cirque pour les jeunes dès 8 ans. Chaque jeune peut ainsi découvrir de multiples activités (rolla-rolla, jonglage avec boules et massues, boule d'équilibre, fil d'ariane, pyramide humaine, voltige, trapèze, acrobaties sur fil...).

D'autre part, l'activité « gym junior » qui a été créée en 1998, a lieu tous les mercredis matins de 9h à 12h, à la salle annexe de la salle omnisports. Deux animateurs (agents municipaux) animent 3 séances de 45 minutes, établies selon l'âge des enfants. Cette activité, qui est proposée à 35 enfants de 3 à 8 ans, a pour objectif l'initiation et la découverte de la gym sportive, par des activités d'éveil corporel pour les plus petits et par la pratique gymnique pour les plus grands.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé de réaffecter ces deux activités sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

Les élèves de l'école élémentaire publique Yves Coppens pourront ainsi bénéficier d'un ou plusieurs cycles d'activité Cirque durant l'année scolaire 2014/2015, quant aux élèves de moyenne section et grande section de l'école maternelle publique La Souris Verte, ils pourront découvrir l'activité d'éveil corporel durant un ou plusieurs cycles cette année.

*Madame LE MEUR indique que le spectacle de cirque aura lieu le 14 juin prochain.*

*Elle tient par ailleurs à indiquer que l'association AKHEANE organise la buvette de cette manifestation et fait appel à toutes les bonnes volontés pour la confection de gâteaux dont la vente ira au profit de l'association.*

### **Objet : Création de commissions extra-municipales.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a décidé, par délibération du 29 mars 2014, la création des six commissions municipales et du groupe de travail suivants :

- Commission Finances – Prospectives.
- Commission Communication – Information – Concertation.
- Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement.

- Groupe de travail Agriculture – Ruralité.
- Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse.
- Commission Vie associative – Sport.
- Commission Culture – Animation.

L'article L 2143-2 stipule que : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.»

Ces comités, également appelés commissions extra-municipales, sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Le Maire indique au conseil qu'il souhaite ouvrir les commissions municipales créées précédemment à des grégamistes non élus.

Il propose donc de transformer les commissions précitées en commissions extra-municipales, pour la durée du mandat.

Ces commissions seront présidées par les adjoints délégués référents et seront ouvertes à des grégamistes non élus, choisis par le président de chaque commission, en fonction des sujets traités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture des commissions municipales précédemment créées à des membres non élus, ces commissions devenant ainsi des comités consultatifs ou commissions

extra-municipales :

- Commission Finances – Prospectives, présidée par M. Vincent COQUET.
- Commission Communication – Information – Concertation, présidée par Mme Sophie BEGOT.
- Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement, présidée par M. Serge CERVA-PEDRIN.
  - Groupe de travail Agriculture – Ruralité, présidé par M. Patrick CAINJO.
- Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse, présidée par Mme Dominique LE MEUR.
- Commission Vie associative – Sport, présidée par M. Georges LE MAGUERESSE.
- Commission Culture – Animation, co-présidée par Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON et M. André ROSNARHO-LE NORCY.

Article 2 : DECIDE que ces commissions seront convoquées par leur président qui pourra y inviter des membres non élus suivant les sujets qui y seront traités.

*Monsieur LE BODIC demande si ces commissions remplaceront les commissions municipales précédemment créées.*

*Le Maire dit que oui.*

*Monsieur LE BODIC trouve cela dommage, dans la mesure où cette nouvelle composition ne permet pas de respecter la représentation des différents groupes à la proportionnelle.*

*Messieurs PELLETAN et LE BODIC suggèrent qu'on limite le nombre de membres par commission, qu'il ne faudrait pas qu'il y ait, au final, plus de membres non élus que d'élus. Ils pensent qu'il serait intéressant de fixer un nombre, par exemple, maximum 1/4 de membres non élus.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme signale que dans la précédente municipalité, seule une commission était ouverte à des personnes non élus.*

*Monsieur LE BODIC demande si la minorité aura la possibilité de proposer des membres.*

*Le Maire répond que si la minorité a des personnes qualifiées à proposer, leur demande sera étudiée, mais qu'il reviendra au final au président de chaque commission et au Maire de décider qui sera invité aux réunions.*

**OBJET : Modification du nombre de délégués au centre communal d'action sociale (C.C.A.S).**

Le maire rappelle que par délibération du 29 mars dernier, le Conseil Municipal avait fixé à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 7 membres élus du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

L'avis d'appel public aux associations avait été affiché du 1er au 16 avril. L'association de conjoints survivants et parents d'orphelins, qui s'est manifestée tardivement, a émis le souhait de faire partie du conseil d'administration.

Il est proposé de modifier en conséquence le nombre d'administrateurs, en passant de 7 à 8 le nombre de membres élus et de membres nommés.

Le Maire qui est, de droit, Président du CCAS, s'ajoute aux membres désignés ou élus.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 abstention, décide de modifier le nombre d'administrateurs en fixant, en plus du Président, à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme Annaïg LE FALHER, personne suivante sur la liste, devient membre élu du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

*Madame COUGOLAT, conseillère municipale, fait remarquer que les heures de réunion ne conviennent pas aux personnes qui travaillent.*

*Le Maire répond que si la première réunion avait été programmée tôt, les suivantes seront fixées à 18h ou 18h30.*

*Madame LE FALHER signale que ses nouvelles obligations ne lui permettront pas d'assister aux réunions et demande si elle ne peut pas laisser le siège à un autre membre de la minorité.*

*Le Maire répond que non, que soit on vote le bordereau en l'état, soit on ne change pas le nombre de membres.*

*Madame LE FALHER dit que dans ce cas, elle sera membre du CCAS.*

*Monsieur PELLETAN signale qu'il s'abstiendra sur ce bordereau.*

**Objet : Indemnité de gardiennage de l'église.**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 474,22 € pour l'année 2013.

Pour l'année 2014, une circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur en date du 25 février 2014 énonce que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° INTD14-000477-1 du 25 février 2014 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mai 2014,

CONSIDERANT le maintien du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PRECISE que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2014 s'élève à 474,22 €.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 chapitre 012 article 6218.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor.**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cet arrêté, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 précise notamment :

*"outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- ✓ *l'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- ✓ *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- ✓ *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- ✓ *la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".*

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un taux modulé selon la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisé par les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instituant une indemnité de conseil aux comptables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 fixant l'indemnité de conseil à taux plein au bénéfice de Monsieur Jean-Charles BARD, Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que l'étendue des prestations d'assistance et de conseil dispensée par le comptable est de nature à justifier l'octroi d'une indemnité de conseil au taux plein,

Considérant que cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil,

Monsieur Jean-Charles BARD ayant pris ses fonctions de Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mai 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE l'indemnité de conseil à taux plein au bénéfice de Monsieur Jean-Charles BARD, Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, pour la durée du mandat.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, à l'article 6226 du budget en cours.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Objet : Programmation culturelle 2014/2015.**

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Conseillère Municipale déléguée à la commission culture, expose aux membres du Conseil Municipal les spectacles retenus par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015, ainsi que les tarifs d'entrées proposés :

Dates	Représentations	Cachets TTC	Prix de places	
			Tarif plein	Tarif réduit *
10/10/2014	Bon anniversaire mon amour	6 330,00 €	27 €	25 €
05/12/2014	Le Charlatan	12 660,00 €	27 €	25 €
30/01/2015	Ma femme est sortie	8 678,50 €	27 €	25 €
27/03/2015	Tout reste à faire	10 210,00 €	27 €	25 €
<b>Abonnement pour les 4 pièces de théâtre : 90 €</b>				

\* Le tarif réduit concerne les scolaires, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur présentation du justificatif, les porteurs de la carte CEZAM, les groupes de 20 personnes sur réservation uniquement.

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON rappelle par ailleurs à l'assemblée délibérante que le Conseil Général du Morbihan réserve désormais l'aide à la circulation des œuvres aux communes accueillant un spectacle coproduit par un lieu de diffusion du département ou une structure régionale.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances réunies les 6 et 27 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la programmation proposée par la commission culture pour 2014/2015, les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette programmation étant inscrits au budget primitif 2014 de la commune pour les spectacles prévus fin 2014, le conseil s'engageant, par ailleurs, à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires pour les deux spectacles prévus sur 2015.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats liés à cette programmation et à engager les dépenses afférentes à celle-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'octroyer des aides à la diffusion artistique (Conseil Général, Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans l'hypothèse où les spectacles pourraient en bénéficier.

Article 4 : AUTORISE l'encaissement des recettes liées aux entrées des spectacles sur la base des tarifs indiqués ci-dessus sur la régie de recettes de la programmation culturelle.

Article 5 : AUTORISE le Maire à annuler un spectacle, si le nombre de billets vendus est jugé insuffisant, et à modifier le tarif des abonnements en conséquence, en le réduisant du montant tarif réduit prévu pour le spectacle annulé. Le Conseil Municipal en sera informé dès que possible.

Article 6 : AUTORISE le Maire à modifier cette programmation afin de rajouter, éventuellement, un concert, en conséquence de quoi Monsieur le Maire serait autorisé par l'assemblée à en fixer le tarif d'entrée. Ce concert serait gratuit pour les abonnés.

Article 7 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

## **Objet : Information au Conseil Municipal – Délibérations existantes relatives aux finances**

Des délibérations "classiques", relatives aux finances, permettant le bon fonctionnement des services municipaux ont été prises par les assemblées délibérantes précédentes. Ces délibérations sont valables d'une année sur l'autre, tant qu'elles ne sont pas dénoncées. C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui opportun d'informer la nouvelle assemblée de l'existence de ces délibérations.

### **1/ Aides aux séjours scolaires :**

3 types d'aides sont versées aux écoles (publiques et privée) de Grand-Champ.

- a) L'aide aux sorties pédagogiques : pour 2014 elle s'élève à 93,17 € par classe, sorties de fin d'année exclues ;
- b) L'aide aux séjours pédagogiques avec ou sans hébergement : pour 2014 elle s'élève à 17,75 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école et par an. Ce séjour doit se dérouler sur, au minimum, deux jours consécutifs.
- c) L'aide aux classes vertes, classes de mer, classes de neige, classes de découverte : pour 2014 elle s'élève à 46,59 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école tous les deux ans.

Ces aides sont révisées chaque année par application de la variation du coût de l'indice à la consommation de l'ensemble des ménages.

### **2/ Fournitures scolaires :**

La dotation par élève de Grand-Champ pour les fournitures scolaires dans les écoles de Grand-Champ est fixée à :

- . **33,00 €** par élève scolarisé dans les classes des écoles élémentaires ;
- . **33,54 €** par élève scolarisé dans les classes des écoles maternelles.

Le versement est effectué à partir des effectifs des élèves de Grand-Champ relevés dans les écoles en septembre de chaque année.

### **3/ Prise en charge des frais de scolarité – Ecole Gabriel Deshayes :**

L'école Gabriel Deshayes d'Auray dispose d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) qui accueille des enfants présentant un handicap. Cette classe reçoit des enfants de diverses communes dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la commission de circonscription pré-élémentaire et élémentaire de l'inspection académique.

En fonction des années scolaires, un ou plusieurs enfants de Grand-Champ sont scolarisés au sein de cet établissement, et une contribution par élève est donc versée par la commune de Grand-Champ.

Ainsi, est versé le montant du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Grand-Champ tel qu'il est déterminé au compte administratif voté à la date de la demande (475,82 € pour 2012, 479,86 € pour 2013).

### **4/ Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Saint-Joseph :**

Le Collège Saint-Joseph utilise la salle omnisports, la salle de sport de l'Espace 2000 ainsi que le stade pour l'activité sportive de ses élèves. Or, la participation financière du collège, utilisateur d'un équipement collectif, aux frais de fonctionnement supportés par la collectivité propriétaire est obligatoire. Le collège perçoit d'ailleurs une dotation du conseil général du Morbihan pour financer les frais découlant de l'utilisation de ces équipements sportifs.



La participation du conseil général, inchangée depuis plusieurs années, s'élève à :

- 5,03 € /heure/classe pour les gymnases,
- 1,70 € / heure/classe pour les aires découvertes,

Pour information, la participation perçue à ce titre est en baisse : 5 648 € en 2013, 5 523 € en 2012, 6 609 € en 2011.

#### **5/ Refacturation des prestations réalisées par le budget principal pour le compte du budget assainissement :**

Les agents municipaux participent à la réalisation des missions incombant au budget assainissement collectif (secrétariat général de ce budget, gestion financière et comptable, appui technique sur les dossiers de travaux, etc...).

Il a donc été décidé du versement d'une contribution du budget assainissement vers le budget principal.

L'ensemble des coûts est calculé chaque année sur la base du compte administratif de l'année n-1, en prenant en compte les fournitures administratives, la maintenance des logiciels, la documentation générale et technique, les versements à des organismes de formation, les frais d'affranchissement, de télécommunications, de combustibles et carburant, d'eau et d'électricité, de nettoyage des locaux, etc... Le mode de calcul suivant a été retenu : Coût affecté au budget principal/ dépenses totales du budget principal X dépenses totales du budget assainissement.

Pour mémoire, cette contribution est estimée à 26 000 € pour 2014 (8 000 € pour les charges de gestion courantes et 18 000 € pour les charges de personnel).

#### **6/ Remboursement des frais de mission des élus locaux :**

Les frais de mission sont remboursés aux élus dans deux cas :

a) les mandats spéciaux : il s'agit des missions accomplies, dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'assemblée délibérante et avec l'autorisation de celle-ci. Exemples : assemblées générales et colloques d'associations ou de comités auxquels la collectivité adhère, le lancement ou la défense d'un dossier d'opération nouvelle ayant fait l'objet d'une décision de principe en séance du conseil municipal. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux "frais réels" sur présentation des titres de transport correspondants : billets SNCF, transports en commun, taxi, parking...

b) les déplacements ordinaires : peuvent être remboursées les dépenses engagées par les élus pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité.

#### **7/ Gratifications versées aux stagiaires :**

Les services municipaux accueillent régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique, leur permettant ainsi de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des stagiaires. Ainsi, les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs font désormais l'objet d'une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale. La durée du stage ne peut excéder six mois.

#### **8/ Chèque Emploi Service Universel et Chèques Vacances :**

Les Chèques Emploi Service Universel sont acceptés comme moyen de paiement au multi accueil et à l'ALSH. Les chèques vacances sont acceptés comme moyen de paiement à la billetterie de l'Espace 2000 Célestin Blévin, ainsi que pour les activités ALSH.

*Monsieur LE BODIC signale qu'au cours des deux mandants précédents, les remboursements de frais de déplacements des élus n'ont jamais été demandés.*

*Le Maire répond que cette mesure existe et que ça ne le choque pas, que si quelqu'un demande des remboursements, il les aura.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN cite des exemples de déplacements récents qui auraient pu entrer dans ce cadre mais qui n'ont pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais.*

*Le Maire clôt le débat en rappelant qu'il s'agit de mesures existantes, que rien n'a été changé par rapport à ce qui existait auparavant.*

### **Objet : Impasse du Radic : autorisation d'accès en véhicule pour les riverains : rectification.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'une partie de l'impasse du Radic, une délibération a été adoptée le 12 décembre 2013, pour prévoir l'accès des propriétaires riverains à leur parcelle avec un véhicule.

Cependant, une erreur s'est glissée dans les numéros de parcelles servant d'assiette à la servitude, il est donc nécessaire de la corriger.

L'acquisition prévue a pour objectif la création d'une « liaison douce » entre la zone 2AU située au nord de l'impasse et le centre bourg, dans le cadre d'un projet d'aménagement futur.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si l'usage de la voie qui est envisagé est volontairement doux, il s'avère néanmoins que les riverains de l'impasse doivent pouvoir accéder à leurs propriétés respectives, pour des besoins quotidiens ou des nécessités d'entretien de leur parcelle.

Il s'agit d'autoriser cet accès et de le pérenniser par la création d'une servitude de passage pour véhicules légers motorisés, sur les parcelles cadastrées section **AC** n°s **277** et **280**, **au profit des parcelles AC n°s 87, 89, 92, 93, 95, 243, 244, 272, 276, 278** et **279**. A titre exceptionnel, un accès par des véhicules lourds pourra être ponctuellement autorisé par la Commune, suite à une demande écrite faite par le riverain qui la sollicite, par exemple pour un déménagement.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour préciser et corriger la précédente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser les propriétaires riverains de l'impasse du Radic à accéder à leur propriété en véhicule léger motorisé, tout accès ponctuel pour des véhicules lourds devant faire l'objet d'un accord écrit de la Commune ;

Article 2 : DECIDE, pour pérenniser cet accord, qu'une servitude sera créée au profit des parcelles mentionnées ci-dessus et que les frais inhérents seront pris en charge par la commune ;

Article 3 : CHARGE l'étude notariale MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL d'établir les actes nécessaires ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Le Maire indique qu'il s'agit là d'une rectification suite à une erreur de numéro de parcelle indiqué dans la délibération précédente.*

### **Objet : Exploitation de la maison funéraire communale - Suppression du service public communal, location de l'immeuble à l'exploitant actuel.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans une propriété lui appartenant, rue de Bréguello, une maison funéraire, après autorisation préfectorale délivrée le

21 janvier 1994. Ce service public fonctionne depuis 1995, non pas dans le cadre d'une exploitation en gestion directe par la commune, mais en gestion déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette maison funéraire est actuellement exploitée par les Pompes Funèbres du Loch. La délégation de service public actuellement en vigueur arrive à échéance le 12 juin 2014.

Monsieur QUILLIEC, exploitant de la Société « Pompes Funèbres du Loch », avait manifesté son souhait d'acquérir la maison funéraire communale.

Il a récemment indiqué qu'il préférerait finalement construire une nouvelle maison funéraire. Une étude est actuellement en cours avec la Commune pour déterminer l'emplacement futur de cet équipement.

Ce nouveau projet prendra plus de temps que la vente du bâtiment abritant l'actuelle maison funéraire appartenant à la Commune, et la délégation de service public arrive à échéance le 12 juin 2014.

Afin de permettre aux administrés de continuer à bénéficier de l'activité d'une maison funéraire, et dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment, il paraît opportun de permettre à l'exploitant de poursuivre son activité.

Il est précisé au Conseil Municipal que la plupart des maisons funéraires en activités sont construites ou aménagées, et exploitées directement par des sociétés privées, et non pas dans le cadre d'un service municipal, qu'il soit géré en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public.

Par ailleurs, ce bâtiment sera ultérieurement réutilisé par la Commune pour d'autres usages, non encore déterminés à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le service communal d'exploitation d'une maison funéraire, autorisé par le Préfet du Morbihan le 21 janvier 1994, ce service étant facultatif,
- de signer un bail d'occupation de l'immeuble, propriété de la Commune, avec Monsieur QUILLIEC, qui pourra, s'il le souhaite, y poursuivre son activité à titre privé, sous son entière responsabilité, et conformément à la législation funéraire, le temps de construire un bâtiment neuf dans lequel il exploitera sa nouvelle maison funéraire.

Vu le contrat de délégation de service public en date du 12 juin 2008 signé avec la SARL Ambulances Sainte Marie,

Vu la reprise d'activité de la SARL Ambulances Sainte Marie par la Société « Pompes Funèbres du Loch »,

Vu l'arrêté du préfet habilitant cette société dans le domaine funéraire,

Vu l'avenant au contrat signé par Monsieur QUILLIEC, exploitant de la Société « Pompes Funèbres du Loch », le 12 juin 2013, et arrivant à échéance le 12 juin 2014,

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de supprimer le service communal d'exploitation d'une maison funéraire, autorisé par le Préfet du Morbihan le 21 janvier 1994, à l'échéance de la délégation de service public.

Article 2 : DECIDE de signer un bail d'occupation de l'immeuble propriété de la Commune, accueillant actuellement la maison funéraire, avec Monsieur QUILLIEC.

Il est précisé que les modalités de cette location seront définies par le Maire à qui cette compétence a été déléguée.

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces et à prendre toutes mesures utiles à la gestion de ce dossier.

*Monsieur LE BODIC fait remarquer qu'on revient là à un mode plus courant de gestion d'une maison funéraire, la gestion par une commune étant extrêmement rare.*

**Objet : Extension du columbarium – Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a nécessité de construire un nouveau columbarium en agrandissant celui existant car il ne reste plus que 2 places disponibles.

Il semble cohérent d'agrandir le columbarium dans la continuité de l'existant et ainsi procéder à la réhabilitation du mur. Il est prévu d'intégrer 20 cases urnes supplémentaires pour ce projet d'agrandissement envisageable pour l'année 2014. Il précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, le projet d'agrandissement du columbarium a été estimé comme suit :

COÛT DU PROJET

Maçonnerie sur 26 ml :	25 627.56 € T.T.C.
Fourniture de 20 cases urnes pour le columbarium	8 942.55 € T.T.C.
Soit un total de	34 570.11 € T.T.C.

Subventionnements possibles

Conseil Général	
Extension du columbarium	Taux de solidarité Départementale (TSD) Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux subventionnables
	28 808.42 HT x 25 % : 7 202.10 €

SOIT un montant restant à la charge de la commune de 27 368.01 €.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 27 mai 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès du Conseil Général du Morbihan, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives au projet ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Travaux d'aménagement place de l'Eglise et route de Vannes (y compris installation des arrêts de bus) - Adoption du projet et demandes de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la Commission « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement », lors de sa réunion du 12 mai dernier, a fait un point sur le projet de voirie envisageable pour l'année 2014 :

**Travaux d'aménagement place de l'Eglise et route de Vannes** (y compris installation des arrêts de bus) : différents projets d'aménagement du carrefour place de l'Eglise ont été étudiés, afin de fluidifier la circulation dans ce secteur. Après avoir testé un aménagement provisoire de deux petits ronds-points successifs, c'est finalement la réalisation d'un seul rond-point, plus grand, qui a été retenue. L'emplacement de ce rond-point a été défini suite à concertation avec les riverains et présenté en réunion publique le 13 mai 2014.

Par ailleurs, la Commune, en collaboration avec le Conseil Général du Morbihan, va aménager différents arrêts de bus dans le bourg, en vue de la création d'une ligne régulière de car Vannes-Grand-Champ.

Le coût total des travaux de voirie est estimé à 173 884.80 € H.T.  
 Le coût total des travaux d'assainissement est estimé à 88 302.00 € H.T.

Subventionnements possibles

	<b>Conseil Général</b>
Voirie communale et départementale en agglomération	Taux de solidarité Départementale (TSD) Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux subventionnables
	Au titre des amendes de police
Assainissement des eaux usées	Réhabilitation programmée suite à une étude de diagnostic récente 35 %
Assainissement des eaux usées	<b>Agence de l'Eau</b>
	Travaux de renforcement, de réhabilitation et de restructuration des réseaux. 35%

VU les avis favorables de la commission travaux- urbanisme réunie le 12 mai 2014 et de la commission finances, réunie le 27 mai 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

Article 1 : DECIDE d'adopter les projets d'aménagement de voirie place de l'Eglise et route de Vannes décrits ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives aux projets ci-dessus, auprès du Conseil Général du Morbihan, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CERVA-PEDRIN explique qu'à l'étude de ce dossier, il a été constaté que des travaux sur le réseau assainissement étaient nécessaires dans ce secteur et qu'il serait stupide de faire les travaux de voirie pour les casser plus tard. Il y aura aussi nécessité de désamianter.*

*Monsieur PELLETAN souhaite s'exprimer sur ce dossier. Il dit que pendant la campagne électorale, des remarques ont été faites sur ce projet, mais souligne qu'il est plus fréquent, en général, d'avoir des remarques négatives que positives.*

*Il poursuit en expliquant que l'idée de double rond-point n'est pas de son invention, qu'il s'est inspiré d'un exemple de carrefour aménagé de cette façon à Ploëmel, qui fonctionne très bien. Il a aussi pris modèle sur le rond-point de la mairie qui a bien fluidifié la circulation. L'avantage de cette solution, selon lui, est que cela ne modifie pas les lieux.*

*Il pense également que réaliser un rond-point plus grand risque de favoriser la vitesse des véhicules, et donne l'exemple du rond-point de Carrefour Market. Il conteste l'opportunité du nouveau projet.*

*Madame JACQUIN, conseillère municipale, dit qu'elle utilise le rond-point tous les jours et qu'il n'y a aucun souci, que la présence de deux petits ronds-points évite que les véhicules venant de Colpo et ceux venant de Plumergat ne se croisent, alors que tout le monde utilisera en même temps un grand rond-point. Elle demande s'il ne serait pas possible d'expérimenter la solution des deux petits ronds-points, mieux matérialisés.*

*Monsieur SALDANA, conseiller municipal, pense qu'avec un grand rond-point, les véhicules passeront mais ne s'arrêteront plus.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit qu'ils se sont posés ces questions. Il signale que ce projet comporte plus de places de parking et dit que la solution du plus grand rond-point a été testée. Il a été matérialisé un soir. Cette expérience n'a pas été renouvelée car, suite à des remarques de riverains, l'emplacement du rond-point a été déplacé, et le diamètre, prévu initialement à 9,40 mètres a été réduit à 9 mètres. Il explique que le rond-point a été décentré vers l'église et que les rues ne sont plus alignées, ce qui favorisera un ralentissement des véhicules.*

*Il dit qu'aujourd'hui, les véhicules passent tout droit et précise que l'aménagement projeté aura l'avantage de structurer l'espace avec la création de bordures, ce qui aura pour effet de ralentir les véhicules.*

*Madame JACQUIN se demande si les tracteurs pourront passer.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond, ni plus, ni moins qu'avec les deux petits ronds-points. Il ajoute que la Rue Saint Yves sera à mise à sens unique, le carrefour sera donc à 4 branches, et il y aura plus de places de parking.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit que le projet ne change rien au rayon de giration des véhicules et qu'il casse l'alignement avec la Route de Baud. De plus, est prévue la création d'un arrêt de bus pleine voie. Tout concourt donc à casser la vitesse.*

*Monsieur LE BODIC a des doutes sur le rayon de giration pour les gros véhicules venant de la Route de Plumergat.*

*Monsieur PELLETAN donne l'exemple du rond-point de la Mairie, des camions qui y tournent difficilement. Il donne l'exemple de NANTES, citée précédemment par M. CERVA-PEDRIN, où existent des ronds-points jumelés ; il cite à nouveau la Commune de PLOËMEL, où existent deux petits ronds-points, reliés par une bande. C'est un carrefour avec une circulation importante mais ça fonctionne bien. Il recommande une bonne présignalisation quand les travaux seront réalisés, car il est difficile de changer les habitudes.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN répond que les ronds-points jumelés de NANTES n'ont rien à voir avec ceux envisagés par la précédente municipalité à GRAND-CHAMP. Les ronds-points de NANTES sont des diamètres comparables au rond-point unique décidé pour GRAND-CHAMP, voire plus grands.*

*Le Maire dit qu'avant la campagne électorale les gens étaient mécontents de ces aménagements de deux ronds-points. Ils le sont encore aujourd'hui. Ceux qui utilisent cette route disent que tous les jours des automobilistes sont perdus, que certains stoppent au milieu du carrefour. Il rappelle que le projet prévoit un changement du nombre de branches, qui passent de 5 à 4, que c'est le contraire d'un facteur d'accélération. Il ajoute que ce projet de rond-point unique avait été annoncé pendant la campagne électorale.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'il ne conteste pas le choix mais fait remarquer qu'avant de faire matérialiser les deux ronds-points il était allé voir les commerçants et leur avait dit que le projet s'accompagnerait de la mise en sens unique de la rue Saint Yves, et que les commerçants étaient défavorables à cette mise en sens unique.*

*Le Maire dit que c'est un carrefour compliqué à la base.*

*Monsieur LE BODIC pense que ce projet ne sera pas esthétique, qu'il s'agit d'un aménagement routier trop important en plein centre bourg.*

*Monsieur LE PREVOST, conseiller municipal, pense le contraire.*

*Le Maire cite les aménagements d'arrêts de bus, inclus dans le projet et pense que la place de la Route n'est pas si excessive.*

*Monsieur LE BODIC fait remarquer l'augmentation du coût du projet.*

*Monsieur PELLETAN parle d'une augmentation du montant du marché de 60 %.*

*Monsieur LE BODIC signale que le coût du marché de maîtrise d'œuvre a augmenté de 35 %*

*Le Maire répond qu'on fait autre chose.*

*Monsieur LE BODIC dit que c'était la même situation pour la salle de sports.*

*Le Maire dit qu'on reviendra ultérieurement sur le dossier de la salle de sports et sur la formule de calcul dangereuse qui figurait au contrat de maîtrise d'œuvre.*

## **Objet : Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé.**

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que dans le cadre du programme d'assainissement, le village de Loperhet a été raccordé au réseau d'eaux usées. Pour cela et en complément du passage sur une autre propriété privée, une canalisation doit passer sur un linéaire de

188 m environ, sur la propriété de Monsieur et Madame DOR Philippe, parcelle cadastrée ZC 4. Un projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées a été soumis aux propriétaires de la parcelle concernée qui l'ont accepté le 12 mai 2014. Cette convention doit également être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZC 7.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures relatives au traitement de ce dossier, dont la signature de cette convention.

*En fin de conseil, Monsieur ROSNARHO, conseiller municipal, signale que la fête de la musique aura lieu le 20 juin 2014 à GRAND-CHAMP et donne des informations sur le contenu du programme. Il signale également qu'il est à la recherche de personnes pouvant héberger un groupe de vietnamiens la nuit du 9 au 10 juillet 2014.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Sandrine LE LABOURIER

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN